

## Septième grand volet : la sainteté agraire

( Quatrième partie : la péah et les partages agricoles assimilés

### Résumé antérieur :

**I à XV – L'HOMME ET DIEU :** Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes ( tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins ( **ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » ( **kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations ( Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue ( Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

**GRANDES LIGNES D'ÉTUDE :** Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect ( maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

### **XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19**

**FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE** Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel ( Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esau fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu ( al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

**XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE :** Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité ( tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps ( visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad )

**XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE** Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérive que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille

soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons ( Esau ) ou de mauvais ( Jacob ou ses fils ) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** ( recherche obsessionnelle de l'exactitude ) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham ( Genèse 12 ) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie ( exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné ) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

**XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE** : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé ( 99,92% ) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes ( veau d'or ). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfiques métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

#### **XLV à XLIX– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE**

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles ( adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie ) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire ( que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20 ) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribuent à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'entouraient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est ( ou sera ) exclu de son peuple » ( **vé nikh'réta a néféch a hi mé améha** ). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch ( à part ) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pur celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

**L– LA SAINTETE AGRAIRE** En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait ( culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dyonisos ) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, **la jachère** est une obligation sainte source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, **le jubilé** y ajoutait une libération sociale et égalitaire.

## A - LA PARTIE CONSACRÉE DES MOISSONS OU DU CHAMP

Lorsqu'il moissonne son champ, le fermier devait en réserver une partie

### I - Pour les prêtres :

C'est la « **Térouma** » ( le prélèvement)

( Nombres 18 : 11-12 )

*« Ce qui est encore à toi, c'est ce qui est prélevé sur leurs dons, sur toute offrande balancée des fils d'Israël ; je te le donne à toi, à tes fils et à tes filles avec toi, par une ordonnance perpétuelle. Quiconque est pur dans ta maison en mangera. Tout le meilleur de l'huile, tout le meilleur du moût et du blé, leurs prémices qu'ils donnent à l'Eternel, je te les donne. Les primeurs de tout ce que produit leur pays, qu'ils apporteront à l'Eternel, seront pour toi. Quiconque est pur dans ta maison en mangera*

### II - Pour les nécessiteux:

Trois formes de dons agricoles sont dévolus aux pauvres :

1°) le **léquéth** c'est à dire le grain tombé à terre pendant la moisson lui appartient

( Deutéronome 24:20-22 )

*« Quand fui secoueras ton olivier, tu ne fouilleras pas après coup [les branches] ; ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.  
« Quand tu vendangeras ta vigne, tu ne grapilleras pas après coup ce sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve. Et tu te souviendras que tu as été esclave au pays d'Egypte ; c'est pourquoi je te commande d'agir ainsi.*

( Lévitique 19:10)

*« Tu ne grapilleras pas dans ta vigne et tu ne ramasseras pas dans ton verger les fruits tombés. Tu laisseras cela au pauvre et à l'étranger. Je suis l'Eternel, votre Dieu »*

Le talmud ( **Traité Zerahim** ) y inclut tant les grappes de raisin non mûres (= **Oléloth**) que les grains tombés au sol (= **Pérét** )

2°) la **Chikh'ékh'a** c'est à dire la gerbe « oubliée ». Ne pas venir la reprendre

( Deutéronome 24:19 )

*« Quand tu feras ta moisson dans ton champ, si tu oublies une gerbe au champ, tu ne retourneras pas pour la prendre ; elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que l'Eternel ton Dieu te bénisse dans toutes les oeuvres de tes mains*

3°) la **Péah**, un coin de champ qui doit rester non moissonné

( Lévitique 19:9)

*« Quand vous ferez les moissons de votre pays, tu n'iras pas jusqu'au bout de ton champ en moissonnant et tu ne glaneras pas ce qu'il y a à glaner de ta moisson. Tu ne grapilleras pas dans ta vigne et tu ne ramasseras pas dans ton verger les fruits tombés. Tu laisseras cela au pauvre et à l'étranger.*

*« Je suis l'Eternel, votre Dieu*

Il est estimé par le Talmud ( Traité zerahim ) que la surface consacrée doit être d'au moins 1/60° du champ, sans excéder pour les plus généreux 1/40°

Il faut y ajouter le **Maaser any** = la dîme du pauvre 1/10° de la récolte restante après la soustraction de la première dîme

Ce partage social des richesses agricoles **contribue à la sainteté de l'assemblée**

## **B- LA CONSÉCRATION DES PRÉMICES**

### **I – Les prémices agricoles sont considérées comme une offrande sainte**

( Nombres 18 : 13 )

*« Les primeurs de tout ce que produit leur pays, qu'ils apporteront à l'Eternel, seront pour toi  
« ( NB : lévite). Quiconque est pur dans ta maison en mangera*

( Exode 34:22 )

*« Tu célébreras aussi la fête des Semaines, la fête des premiers produits de la moisson de  
« froment..... et la fête de la récolte à la fin de l'année.*

### **II – Laisser, tout autant, les jeunes arbres fruitiers pousser et se fortifier**

( Lévitique 19:23-24 )

*« Et quand vous entrerez dans le pays et que vous planterez toutes sortes d'arbres fruitiers,  
« vous considérerez pendant trois ans leurs fruits comme leurs prépuces; ils seront  
« incirconcis pour vous, on n'en mangera point. **Et la quatrième année tous leurs fruits  
« seront consacrés avec reconnaissance à l'Eternel.***

«

*« **Et la cinquième année vous en mangerez le fruit, afin que l'arbre vous continue son  
« rapport : je suis l'Eternel, votre Dieu.***

---

( A SUIVRE )

Dans les deux prochains entretiens, nous étudierons les spécificités de la fête des prémices ( Chavouoth encore appelée Fête des semaines ou Pentecôte) et les digressions qu'elle soulève.